



DEPARTEMENT DU RHONE  
MAIRIE  
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ  
Tél – Fax : 04 74 63 29 68  
Mail : [mairie@saintmarcelleclaire.fr](mailto:mairie@saintmarcelleclaire.fr)  
Site : [www.saintmarcelleclaire.fr](http://www.saintmarcelleclaire.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le onze Décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcel l'Eclairé, dûment convoqué le 02 Décembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé DIGAS, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

MEMBRES PRESENTS : M. H. DIGAS, Mme S. JACQUET, M. S. GRACIA, Mme C. CABOUX, M. J.C. FRERY, Mme E. COILLARD, M T. ROCHE, M. G. GIRAUD, M. C. BEL, Mme I. ROCCATI-BOSCH et Mme M. DYBOWSKI

MEMBRE EXCUSE : M. M. DURDILLY, M. T. CANAL, C. ARSAC

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. S. GRACIA

Monsieur M. DURDILLY a donné pouvoir à Madame S. JACQUET  
Monsieur T. CANAL a donné pouvoir à Monsieur H. DIGAS  
Madame C. ARSAC a donné pouvoir à Madame E. COILLARD

## **ORDRE DU JOUR :**

## **1) Approbation du procès-verbal du 16 Octobre 2025**

Monsieur le Maire interroge ses conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du 16 Octobre dernier. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

## **2) Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Serge GRACIA, conseiller est nommé secrétaire de séance.

### 3) ÉCOLE :

#### A) Panne PAC bâtiment Sud

Monsieur le Maire rappelle informe les conseillers municipaux que la pompe à chaleur DAIKIN du bâtiment Sud est tombée en panne. L'entreprise MOOS ; qui a installé l'entièreté du réseau de chauffage lors de la réhabilitation de l'école a établi 2 devis :

- 1er Devis : Changement à neuf de la PAC DAIKIN : 17 945.54€ HT
  - 2ème Devis : Remplacement compresseur + carte mère : 7 305.35€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 Voix POUR et 1 ABSTENTION :

- AUTORIS Monsieur le Maire à signer le devis comme tel et tout document afférent à la présente.
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal, article n 2131/42

### **B) Avenants négatifs différents lots**

M. le Maire explique qu'à la suite de la fin de chantier, des avenants négatifs ont été pris sur plusieurs lots suite aux différentes modifications survenues lors du chantier en notre faveur.

A savoir :

- LOT01 : QUALIT'R : - 1 478,95€ HT / -1 774,74€ TTC
- LOT02 : CHAVEROT : - 945,00€ HT / -1 134,00€ TTC
- LOT03 : VIEBOIS : - 1 555,50€ HT / -1 866,60€ TTC
- LOT05 : AB FACADES : - 600,00€ HT / -720,00€ TTC
- LOT09 : C'BOIS : - 3942,38 HT / - 4 730.85€ TTC
- LOT11 : DC PAYSAGES : -2 215,37€ HT / - 2 658,44€ TTC
- LOT14 : SM BERTHOLON : -256.50€ HT / -307.80€ TTC

Economie réalisée : **10 993.70€ HT / 13 192,44€ TTC**

### **C) Honoraires MOE**

Monsieur le Maire rappelle le montant total des marchés signés était de 827 295,25€ HT. Le coût des travaux en fin de chantier est de 863 508,00€ HT

Ceci s'explique par les modifications sont intervenues entre le rendu du dossier APD et au cours de chantier :

- Des modifications de catégorie A (Aléas) et B (demande MOA) d'un montant total travaux de 26 039.70€ HT qui, conformément au CCAP, article 4.2.1 entraînant une rémunération supplémentaire égale à 3 437.24€ HT
- Des demandes complémentaires conduisant à des études de conception et un suivi de réalisation de la part de l'architecte mandataire, engendrant une rémunération supplémentaire forfaitaire égale à 4 570,00€ HT.

En conséquence, il convient de revaloriser la rémunération de la maîtrise d'œuvre, à hauteur de 8 007,24€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 Voix POUR et 1 CONTRE :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a signé l'avenant comme tel.
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal, article n 231/40

### **D) SOCOTEC**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'entreprise SOCOTEC a effectué sa visite initiale incorporant la nouvelle partie de l'Ecole.

## **4) BATIMENTS**

### **A) Maison passive**

M. le Maire indique au conseil Municipal qu'un devis a été validé auprès de l'entreprise GENEVRIER pour le remplacement d'un BSO au niveau de la maison passive. Il s'élève à 2495,00€ HT / 2994,00€ TTC

### **B) Bar/Restaurant « A l'abri du Vent »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une déclaration préalable en vue d'une installation de volets roulants a été déposée par la Mairie.

Cette dernière respectant le PLU a été acceptée. A noter que l'ensemble des produits ainsi que l'installation est à la charge des locataires.

## **5) COMMISSIONS**

### **A) SPORTS**

La commission sport s'est réunie le 12 Novembre 2025 afin de modifier et statuer sur le prix et l'utilisation de la salle des sports de la commune suite aux différents soucis survenus les années précédentes.

Dorénavant, l'accès au praticable sera interdit à partir de 23 heures 00 et les lumières devront être éteintes dès la fin de l'activité. L'utilisation du bar sera autorisée jusqu'à Minuit

### **B) ELECTIONS**

La commission Election s'est réunie le 27 Novembre 2025 sous la présidence de Mme Catherine CABOUX, conseillère en vue de la mise à jour de la liste électorale :

Quelques chiffres :

- 456 INSCRITS
- 20 RADIES depuis le 14 Mai 2024
- 37 COURRIERS d'incitation à s'inscrire auprès de la Mairie de leur nouveau Domicile.
- 5 PERSONNES inscrites à suivre car pas d'adresse connue à ce jour.

## **6) PERSONNEL COMMUNAL**

### **A) POINT DE SITUATION PERSONNELS**

M. le Maire indique au conseil Municipal que Mesdames Patricia ALIX et Valérie BERTHIER partent en retraite en 2026. Des créations de vacances d'emplois seront donc à prévoir en vue de leurs remplacements.

Concernant Monsieur Yann BERGERON, son contrat termine également courant 2026. Ne pouvant pas être prolonger, il devra être décider soit d'une intégration dans la fonction publique soit d'une vacance d'emploi pour remplacement.

### **B) PREVOYANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 24 Novembre 2025 ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une participation communale est désormais obligatoire en terme de protection sociale complémentaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- de participer à compter du 01 Janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **complémentaire santé** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

## **7) A - POTEAUX INCENDIE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention de prestation de service concernant les mesures, contrôles et entretiens sur les équipements de lutte contre l'incendie arrive à expiration au 31 Décembre 2025.

La municipalité a donc demandé 2 devis pour une convention de 5 ans :

- 1er Devis : SUEZ : 45€ HT/poteau (24) soit 1 080€ HT / 1 296€ TTC
- 2ème Devis : VEOLIA : 58,70€HT/poteau (24) soit 1 408€HT / 1690,56€ TTC

A l'unanimité le devis de l'entreprise de SUEZ a été validé.

## **7) B – CONVENTION SPA 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour l'année 2026 la convention de fourrière par laquelle la commune confie à la SPA de LYON et du Sud-Est le soin d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L 211-24 à L211-26 du Code Rural, les animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire, capturés par la commune.

Le montant forfaitaire de cette convention est fixé à la somme de 0,60 Euros par habitant.

Un forfait de 50€ concernant les consultations des mouvements d'animaux en fourrière.

**PRIX TOTAL CONVENTION :  $590 \times 0.60 + 50 = \underline{404.00 \text{ Euros}}$**

Il explique que la commune adhère à un partenariat avec la SPA pour des campagnes de stérilisation concernant les chats errants afin d'éviter la prolifération. Les frais sont pris en charge par la commune et la SPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention de fourrière avec la S.P.A. pour l'année 2026
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal.

## **8) INFORMATIONS DIVERSES**

### **A) TALUS ARSAC**

Des travaux de renforcement du talus de M. et Mme ARSAC vont être réalisés début d'année 2026. Une demande a été faite pour qu'une partie de l'ouvrage soit effectué sur le domaine public.

Une réunion a eu lieu sur site le 08 Décembre avec la commission Bâtiments/Voiries. Le CM donne son accord.

### **B) DOLEANCES MELAY**

Mme MELAY a fait part d'une demande d'ajout de lumière au niveau de l'entrée du bar de la salle des fêtes ainsi que du prolongement de la main-courante de la coursière.

Après concertation du conseil, ces deux demandes seront étudiées. Le nécessaire sera fait prochainement.

### **C) LRAR JOLY**

M. le Maire indique qu'une camionnette de livraison a percuté le mur d'enceinte du jardin de M. et Mme JOLY CHIFFE qui soutient la voirie. L'expert d'assurance a fait les constatations sur place le 11 Décembre. A suivre



#### **D) DOLEANCES ARSAC**

M. le Maire indique qu'un mail de Mme ARSAC a été reçu concernant le temps périscolaire du midi. En effet d'après cette dernière, il n'est pas normal de ne pas emmener les enfants sur le city-stade.  
M. le Maire indique qu'il se fit au jugement du responsable du CLSH pour savoir si cela est possible ou pas au jour le jour. De plus, en parallèle, il y a eu des retours d'autres parents qui se plaignaient que leurs enfants rentraient sales lorsqu'ils jouaient là-bas.

#### **E) CONGRES DES MAIRES + REPAS DES ANCIENS**

M. le Maire indique que le week-end du congrès des Maires s'est bien déroulé. Beaucoup de relationnel prise de contact concernant de potentiels projets sur la commune tel qu'un city-stade et un logiciel de gestion du cimetière.

Concernant le repas des anciens + la distribution des colis, tout s'est très bien déroulé et dans la convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00

Le Maire  
Hervé DIGAS

Secrétaire de séance  
Serge GRACIA

